

Droits et Aides pour les séniors

I. Les revenus

A. L'allocation solidarité aux personnes âgées ou ASPA :

Elle doit être demandée auprès de sa caisse de retraite principale ou auprès de votre mairie pour les personnes qui n'ont jamais cotisé.

Elle est soumise à un plafond de ressources qui est revalorisé tous les ans.

Elle récupérable sur l'actif successoral net au décès de l'allocataire s'il est supérieur au seuil de recouvrement (39 000€).

Pour plus de renseignements, contacter votre caisse de retraite.

A. La pension de réversion :

La demande doit être faite auprès des différentes caisses de retraite principale ou complémentaire du conjoint décédé.

En fonction des caisses de retraite, le montant et les conditions varient. Il vaut mieux contacter directement les caisses.

II. Les aides

A. Le maintien à domicile

1. Les aides humaines

Les aides à domicile

Vous avez la possibilité de contacter un service d'aide à domicile et de vous financer votre aide ou encore d'embaucher la personne de votre choix en utilisant les CESU.

Les petits travaux

Vous pouvez rémunérer une personne ou une association pour le jardinage ou les petits travaux de bricolage.

2. Le portage de repas

Vous avez la possibilité de vous faire livrer le repas à domicile et tous les jours.

3. La téléalarme ou la téléassistance

Ce service peut être mis en place à votre domicile.

Pour connaître les services ou les personnes pouvant intervenir chez vous, n'hésitez pas à contacter votre mairie.

B. Les aides financières

1. Les impôts

Un crédit d'impôt est accordé pour l'emploi à domicile, pour le jardinage, les petits travaux... à l'ensemble des contribuables à compter de l'imposition des revenus de l'année 2017.

Au moment de compléter votre déclaration, si vous souhaitez plus de renseignements contacter le service des impôts.

2. Les caisses de retraite

Elles peuvent vous accorder une aide financière en fonction de votre autonomie, de vos ressources... pour mettre en place des aides dans le cadre du maintien à domicile (aide à domicile, portage de repas, adaptation du logement, ...).

Pour plus de renseignements, contacter votre caisse de retraite principale.

3. Le Conseil départemental de l'Hérault

Il peut vous accorder en fonction de votre âge, de votre perte d'autonomie, de vos ressources, de vos besoins, ... une aide que ce soit :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (pour les personnes de + de 60 ans et en perte d'autonomie) ;
- La prestation de compensation du handicap (pour les personnes de – de 60 ans) ;
- L'aide à domicile au titre de l'aide sociale (en fonction des ressources et récupérable sur l'actif net successoral).

Pour plus de renseignements contacter l'Unité Territoriale de l'Action Gérontologique.

4. Les caisses de retraite complémentaires, les mutuelles ou assurances complémentaire, les associations (ligue contre le cancer...)

Ces organismes peuvent vous accorder des aides financières au cas par cas.

N'hésitez pas à les contacter.

C. Pour le transport :

1. La SNCF

La SNCF propose :

- La carte sénior (payante) qui permet d'avoir des réductions sur les billets ;
- Le service bagage à domicile (payant) vient chercher vos bagages chez vous et vous les livre ;
- Le service accès plus : pour les personnes à mobilité réduite, ce service propose un accueil personnalisé en gare, un accompagnement au train, une aide à l'achat des billets...

2. Sortir plus

Les caisses de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO proposent à leur ressortissant la possibilité d'acquérir maximum 3 chéquiers CESU (chèque emploi service universel) par an d'un montant respectif de 150€ chacun.

Le 1^{er} chéquier coutera au bénéficiaire 15 €, le 2^{ème} 20€ et le 3^{ème} 30€.

Ces chéquiers devront être utilisés pour les déplacements.

Pour commander les chéquiers ou la mise en place du transport, il faut contacter le 0 810 360 560.

III. Les aides médicales

A. Pris en charge par votre sécurité sociale et votre complémentaire santé

Les infirmières libérales, les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Les kinésithérapeutes, les orthophonistes

L'Hospitalisation à Domicile (HAD)

L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) : propose 10 à 15 séances par an (renouvelable) un accompagnement et une réhabilitation pour les personnes atteintes de troubles cognitifs.

Dans tous les cas, il faut au préalable demander une prise en charge via un certificat médical.

B. Non pris en charge par la sécurité sociale mais peut être par votre complémentaire santé

Ergothérapeute : sur Lattes, vous avez « l'étape » qui est un service public gratuit dédié aux aides techniques et aux solutions apportées par les technologies. Vous pouvez les contacter au 04 67 22 47 40 ou vous rendre place Jacques d'Aragon, 615 avenue de Montpellier, 34 970 LATTES

L'ostéopathe

La psychologue....

IV. Les structures d'accueil

Vous pouvez obtenir sur le site du Conseil départemental de l'Hérault la liste des établissements pour les personnes âgées. Ces structures peuvent proposer un accueil définitif, un accueil temporaire (sur quelques jours) ou un accueil de jour.

Les Plateformes d'Accompagnement au Répit des Aidants proposent un accompagnement aussi bien à l'aidé qu'à l'aidant.

R.E.P.A.I.R.S. (Répits, Education, Accompagnement, Informations, Relais, Soutien) au 04 99 74 53 13
CARSAT pour ses ressortissants au 36 46

V. Les structures associatives

Les CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) rassemblent toutes les informations susceptibles d'aider les personnes âgées à vivre au mieux leur vieillesse.

Ils réalisent des actions d'information, de formation et de prévention à destination à la fois des personnes âgées et de leur entourage et des professionnels.

Les associations d'usager : France Alzheimer, la ligue contre le cancer... peuvent accompagner les personnes dans le cadre de la compréhension de la maladie, des aides...

	Ecoute et soutien, lieu d'échange et de Rencontre pour senior, leurs familles et les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> > UTAG (sur rendez-vous) > CLIC > CCAS (contacter votre mairie)
	Orientation	<ul style="list-style-type: none"> > UTAG (sur rendez-vous)
	Vos droits (héritage, conflits, spoliation)	<ul style="list-style-type: none"> > Permanence juridiques les plus proches > Votre notaire
	Conflits, maltraitance	<ul style="list-style-type: none"> > Téléphoner à l'UTAG, deux travailleurs sociaux interviendront le jour-même ou au plus tard dans les 10 jours > En cas d'urgence, appeler les services de police et de gendarmerie
	Droits à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> > Services sociaux de votre caisse de retraite
	Retraite complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> > CICAS Hérault
	Renseignements sur l'ASPA	<ul style="list-style-type: none"> > Votre caisse de retraite
	Transport et stationnement Adoptez la carte mobilité inclusion qui remplace les cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> > Maison départementale Personnes Handicapées Montpellier : 04 67 67 69 30 Béziers : 04 67 67 48 30 > UTAG (sur rendez-vous)
	Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> > CCAS (ou CIAS si organisation intercommunale) > CLIC
	Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> > Gendarmerie > Police
	Logement	<ul style="list-style-type: none"> > CAF ou MSA (pour les salariés du régime agricole)
	Renseignements sur l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA)	<ul style="list-style-type: none"> > Numéro direct : info APA 04 67 67 75 75 > UTAG (sur rendez-vous)
	Maintien à domicile des retraités dont le niveau de dépendance n'ouvrent pas droit à l'APA	<ul style="list-style-type: none"> > Services sociaux de votre caisse de retraite. Selon votre métier : CARSAT Languedoc-Roussillon, RSI, CNRACL, MSA, CNAVPL ou caisse de retraite spécifique et complémentaires
	Information sur les exonérations d'impôts, de charges sociales, de taxe d'habitation...	<ul style="list-style-type: none"> > Contacter votre centre des impôts